

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines



COMMUNE DE WOUSTVILLER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2026 19 h 30.

Sous la présidence de
Monsieur le Maire, Christophe MULLER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents et ouvre la séance à 19 H 35.

Information, démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le maire informe que M. Lucas D'ASCOLI, conseiller municipal, a présenté sa démission par courrier en date du 04 mai 2026, reçu en mairie le 07 mai.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission est effective à compter de cette date.

En application des règles relatives au remplacement des conseillers municipaux, Mme Lucrezia DAHMANI est appelée à siéger en qualité de conseiller municipal.

A ce titre, Monsieur Lucas D'ASCOLI ne siège plus au sein de la commission municipale des finances et gestion patrimoniale communale à laquelle il avait été désigné par délibération du 31 mars 2026.

Cette commission n'ayant pas de caractère obligatoire, peut continuer à fonctionner avec un effectif réduit. Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle délibération.

Merci d'en prendre acte.

Il donne ensuite la parole à Céline FOSSE qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Céline FOSSE, Sandrine KOENIGSECKER, Alexandra MAURER, Céline ARNOUX, Jessica TOUARIN, Julie MITTELBERGER, Laura BAUER, Lauriane RENFER, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jeanne SCHWARTZ, Lucrezia DAHMANI
MM. Christophe MULLER, Jacques ENGLER, Paul DALLEM, Hervé TEUTSCH, Thomas MEYER, Jean-Claude VOGEL

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Louisa DAUFFER, Marie-France RAKOWSKI,
MM. Jean-Marc KESSLER, Frédéric LOQUET, Jean-Luc LUTRINGER, Jean Baptiste FELKER

Membres du conseil excusés :

MM.

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

• Conseillers élus	23
• Conseillers en fonctions	23
• Conseillers présents	17

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Abrogation de délibérations antérieures et renonciation aux demandes de fonds de concours CASC - programme 2021-2026
2. Remboursement AMISSUR 2023
3. Attribution de maîtrise d'œuvre – Travaux d'enfouissement des réseaux secs
4. Adhésion groupement de commandes CASC pour l'achat d'électricité
5. Renouvellement de la carte achat public
6. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
7. Maintien des loyers des logements communaux conventionnés au 1^{er} juillet 2026
8. Mission de réalisation des états des lieux du parc locatif communal
9. Créations de postes
10. Attribution de chèque cadeaux rentrée scolaire
11. Demande de subvention au titre du FIPD 2026
12. Opération « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller »
13. Billetterie salle W
14. Demandes de fonds de concours CASC programme 2021-2026
15. Modification de la régie de recettes 21501
16. Subventions aux associations communales
17. Subvention amicale des sapeurs-pompiers 2026
18. Questions diverses

Approbation du procès-verbal des séances du : 29 avril 2026

Les Procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptées :

1. ABROGATION DE DELIBERATIONS ANTERIEURES ET RENONCIATION A DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME 2021-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Par plusieurs délibérations adoptées en début d'année 2026, l'équipe municipale précédente a sollicité pour la commune l'attribution de fonds de concours pour différents projets d'investissement. Après analyse, la nouvelle équipe municipale souhaite revoir cette programmation afin d'optimiser la mobilisation de l'enveloppe financière allouée par la CASC, en privilégiant un projet structurant d'envergure.

Dans ce cadre, il est proposé :

- d'abroger les délibérations mentionnées ci-après,
- de retirer les demandes de subvention engagées, y compris celles déclarées recevables par la CASC,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre du programme 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2026/006 du 08 janvier 2026 relative à la fourniture et à la pose d'un élévateur vertical PMR au complexe LPR ;

Vu la délibération n° 2026/020 relative aux travaux de réfection de la rue Bellevue ;

Vu la délibération n° 2026/021 relative à la fourniture et à la pose d'un coffret électrique de manifestation ;

Vu la délibération n° 2026/022 relative à la fourniture et à la pose d'une clôture et d'un portillon à la Maison des Arts et Traditions ;

Considérant que le dossier relatif à la fourniture et à la pose d'un élévateur vertical PMR au complexe LPR a été transmis à la CASC, qu'il a fait l'objet d'un accusé de réception et a été déclaré recevable avec autorisation de démarrer les achats et travaux ;

Considérant toutefois que ce projet nécessite une adaptation technique préalable et qu'il ne pourra pas être engagé au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant que les dossiers relatifs aux travaux de réfection de la rue Bellevue, à la fourniture et à la pose d'un coffret électrique de manifestation ainsi qu'à la fourniture et à la pose d'une clôture et d'un portillon à la Maison des Arts et Traditions n'ont pas été transmis à la CASC ;

Considérant que les travaux de réfection de la rue Bellevue ne seront pas engagés au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant que les travaux relatifs à la fourniture et à la pose d'un coffret électrique de manifestation ont été visés avant transmission du dossier de demande de fonds de concours à la CASC et ne peuvent, de ce fait, pas être inscrits dans le programme de financement ;

Considérant que le projet de fourniture et de pose d'une clôture et d'un portillon à la Maison des Arts et Traditions a été abandonné ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les délibérations précitées et, le cas échéant, de renoncer aux demandes de fonds de concours correspondantes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents

Article 1er :

D'abroger la délibération n° 2026/006 du 08 janvier 2026 relative à la fourniture et à la pose d'un élévateur vertical PMR au complexe LPR.

Article 2 :

De renoncer à la demande de fonds de concours correspondante déposée auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et d'autoriser Monsieur le Maire à informer la CASC de cette décision.

Article 3 :

D'abroger la délibération n° 2026/020 relative aux travaux de réfection de la rue Bellevue, les travaux ne pouvant être engagés au cours de l'exercice 2026.

Article 4 :

D'abroger la délibération n° 2026/021 relative à la fourniture et à la pose d'un coffret électrique de manifestation, les travaux ayant été visés en amont de la demande ne peuvent pas être intégrés au programme de financement.

Article 5 :

D'abroger la délibération n° 2026/022 relative à la fourniture et à la pose d'une clôture et d'un portillon à la Maison des Arts et Traditions, le projet étant abandonné.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier la présente décision à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Mme Jeanne SCHWARTZ s'interroge sur la volonté de la municipalité de retirer du fonds de concours le projet d'installation d'un élévateur au complexe Leprince Ringuet, alors même que l'absence d'équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite avait été soulignée par le passé. Elle rappelle que le dossier avait été validé par la CASC et que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a effectivement décidé de ne pas implanter l'élévateur au complexe LPR. Il précise que l'accessibilité de ce bâtiment demeurerait incomplète, notamment en raison de la présence d'escaliers permettant l'accès à la cuisine et de l'absence de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il souligne que le projet n'est toutefois pas abandonné puisque l'équipement, dont la commande a déjà été engagée, sera installé au Tennis Club, dont les locaux situés à l'étage sont déjà adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

JS fait observer que ces locaux étaient jusqu'à présent principalement utilisés comme club-house par les membres du Tennis Club.

Monsieur le Maire répond que cette affectation n'exclut pas l'accueil de personnes en situation de handicap et rappelle que la pratique du tennis adapté est en plein essor. Il précise que ce choix a été effectué au regard des aménagements déjà existants, permettant de garantir une accessibilité effective avec des adaptations limitées. Il ajoute que des réflexions ont déjà été engagées avec les dirigeants du club concernant le développement de cette activité.

Interrogé par JS sur la destination future des locaux et sur l'éventualité d'une location de la salle, CM indique qu'aucune mise à disposition à cette fin n'est envisagée. Il précise que l'objectif est notamment de favoriser le développement d'activités sportives adaptées.

En conclusion, Monsieur le Maire confirme que l'élévateur ne sera plus implanté au complexe LPR mais au Tennis Club, la mise en œuvre du projet au complexe LPR apparaissant plus difficile au regard des contraintes d'accessibilité existantes.

2. REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS AMISSUR 2023 SUITE A L'ABANDON DE PROJETS DE SECURISATION ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du programme AMISSUR 2023 du Département de la Moselle, la commune a bénéficié de subventions attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle en date du **13 novembre 2023** pour la réalisation des opérations suivantes :

- Création d'un plateau surélevé rue du Stade : subvention attribuée de **15 000 €** ;
- Création d'un plateau surélevé rue de la Forêt : subvention attribuée de **13 890 €**.

Toutefois, ces deux opérations n'ont finalement pas été réalisées et ont été abandonnées par la commune.

Conformément aux dispositions du règlement du programme AMISSUR et aux conditions d'attribution de ces aides, les subventions perçues au titre de ces opérations doivent être reversées au Département de la Moselle.

Le montant total à rembourser s'établit comme suit :

Opération	Montant
Plateau surélevé rue du Stade	15 000,00 €
Plateau surélevé rue de la Forêt	13 890,00 €
Total à rembourser	28 890,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'abandon des projets de création des plateaux surélevés rue du Stade et rue de la Forêt ;
- **APPROUVE** le remboursement au Département de la Moselle des subventions AMISSUR perçues pour ces opérations, pour un montant total de **28 890,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Moselle ainsi qu'au Département de la Moselle.

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF demande s'il n'aurait pas été possible de mobiliser la subvention concernée pour financer une partie des aménagements de sécurité réalisés rue de la Forêt.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle demande aurait dû être déposée, les crédits attribués ne pouvant être affectés à un autre objet que celui initialement prévu.

Il précise également que les montants prévus pour les plateformes de ralentissement envisagées rue de la Forêt et rue du Stade étaient sans commune mesure avec ceux du projet initial.

SCF fait observer que la participation financière aurait, en tout état de cause, été accordée au prorata des dépenses engagées.

Monsieur le Maire réaffirme qu'un nouveau dossier aurait dû être déposé.

Mme Jeanne SCHWARTZ s'interroge ensuite sur les dégradations mineures déjà constatées sur les écluses mises en place.

Monsieur le Maire confirme que quelques marques ont effectivement été observées. Il indique que certains automobilistes abordent ces aménagements à une vitesse trop élevée ou ne sont pas encore habitués à leur présence.

Il précise que le franchissement des écluses s'effectue sans difficulté particulière lorsque la limitation de vitesse à 30 km/h est respectée.

Il rappelle enfin que ces rétrécissements ont précisément pour objectif d'inciter les usagers à réduire leur vitesse et ainsi d'améliorer la sécurité des riverains.

3. ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE BELLEVUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés de services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque leur montant estimé est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant le projet communal d'enfouissement des réseaux secs de rue Bellevue ;

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

Considérant les propositions de maîtrise d'œuvre établies par ADL INGENIERIE sur la base d'un taux de rémunération fixé à 6 % du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel des honoraires est estimé à 17 094,82 € HT soit 20 513,78 € TTC pour cette opération ;

Considérant que le montant estimatif des prestations demeure inférieur au seuil applicable aux marchés de services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour, et 1 abstention

Article 1 :

D'approuver le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Bellevue ;

Article 2 :

D'approuver les propositions de maîtrise d'œuvre établies par ADL INGENIERIE sur la base d'un taux de rémunération fixé à 6 % du montant prévisionnel des travaux.

Article 3 :

De préciser que la mission comprend les éléments suivants :

- AVP : Avant-Projet ;
- PRO : Études de Projet ;
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- VISA ;
- DET : Direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : Assistance aux opérations de réception.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre correspondants ; ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Jean-Claude VOGEL demande si d'autres devis ont été sollicités. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Interrogé sur le taux d'honoraires proposé par les autres candidats, Monsieur le Maire précise que l'offre comparative s'établit à 7 % et que son montant est sensiblement équivalent à celui de l'offre présentée.

JCV souhaite savoir si une négociation a été engagée. CM indique que les devis ainsi que leur détail pourront être communiqués aux conseillers municipaux s'ils le souhaitent.

JCV fait également part de son étonnement quant à l'absence de plan d'exécution. CM répond que le bureau d'études retenu bénéficie d'une expérience importante et qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de formuler d'observation particulière sur ce point.

JCV indique qu'il se réjouit qu'une entreprise locale soit pressentie pour cette mission. Il précise toutefois qu'il ne prendra pas part à la décision et qu'il s'abstiendra lors du vote.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché d'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'électricité régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide à l'unanimité des voix des membres présents

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

D'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir,

D'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CARTE ACHAT PUBLIC AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération n° 2017/005 du 06/02/2017 portant mise en place de la carte achat public auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne pour une durée de trois ans ;

Considérant l'intérêt de la carte achat public qui permet de simplifier et sécuriser les procédures d'acquisition de biens et services de faible montant tout en optimisant les délais de traitement administratif et comptable ;

Considérant que le contrat actuellement en vigueur arrivé à échéance dont il convient d'en assurer le renouvellement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

Article 1 :

De renouveler le contrat de carte achat public auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Article 2 :

De prendre acte des conditions financières suivantes :

- cotisation mensuelle : 25 € TTC ;

- commission sur les transactions réglées par carte achat : 0,70 % du montant de chaque opération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement des frais liés à ce contrat sont inscrits au budget communal. Après délibération, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code électoral, une commission de contrôle des listes électorales doit être constituée dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Cette commission est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire ;
- de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- M. Paul DALLEM
- M. Thomas MEYER
- M. Frédéric LOQUET

Monsieur le Maire demande qui se porte volontaire entre Madame Cristinelli-Fraiboeuf, Jeanne Schwartz et Jean-Claude Vogel. Mesdames SCF et JS se portent volontaires

Deuxième liste :

- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF
- Mme Jeanne SCHWARTZ

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

7. MAINTIEN DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS AU 1ER JUILLET 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux conventionnés peuvent être révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Il est rappelé que l'Indice de Référence des Loyers du 2^e trimestre 2024 a enregistré une évolution de + 3,26 %, permettant une revalorisation des loyers à compter du 1er juillet 2025.

Toutefois, dans un contexte économique marqué par une hausse générale du coût de la vie et afin de préserver le pouvoir d'achat des locataires des logements communaux conventionnés, la Municipalité propose de **ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir les loyers actuellement en vigueur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents

- décide de ne pas procéder à la révision des loyers des logements communaux conventionnés au titre de l'année 2026 ;
- décide de maintenir, à compter du 1er juillet 2026, les loyers des logements concernés à leur montant actuel ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

8. MISSION DE REALISATION DES ETATS DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE DU PARC LOCATIF COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment les dispositions relatives à la répartition des frais d'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi rigoureux et professionnel des logements composant le parc locatif communal ;

Considérant l'intérêt de confier la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie à un prestataire spécialisé afin de garantir des constats objectifs, précis et conformes à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix des membres présents

- De mandater la société EDL Home, située à Schiltigheim, afin d'assurer les prestations relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie des logements du parc locatif communal ;

- De préciser que les frais liés à l'établissement des états des lieux seront répartis conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :
 - 50 % à la charge du locataire ;
 - 50 % à la charge du bailleur communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou convention nécessaire à l'exécution de cette mission ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Jeanne SCHWARTZ s'interroge sur le coût des états des lieux. Monsieur le Maire indique que les tarifs, fixés en fonction de la surface des logements, varient de 115 € pour un T2 à 175 € pour un T6. Il précise que le coût de la prestation est pris en charge à hauteur de 50 % par le propriétaire et de 50 % par le locataire. CM souligne que le travail est de qualité, les rapports sont rendus rapidement avec équité.

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF indique que c'est une très bonne idée.

Madame SCHWARTZ demande si ce dispositif s'applique également aux locataires occupant leur logement depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'ensemble des états des lieux est désormais réalisé selon des modalités identiques, quel que soit l'ancienneté du locataire.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 35H

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer l'effectif de ce service et d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026, soit 35 heures, il sera chargé des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe, sur la base du 1^{er} échelon, Indice brut 371 Indice Majoré 369, à compter du 1^{er} juillet 2026 avant la reprise des services effectués par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service technique dans les meilleurs délais. Il indique qu'aucune personne n'a été retenue à ce jour, la procédure de recrutement étant toujours en cours et les entretiens d'embauche se poursuivant.

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF sollicite des précisions quant à l'avis du Centre de gestion de la Moselle.

Madame Marilyne Mathis indique que le CDG57 a été consulté sur ce dossier. Elle précise que celui-ci a confirmé qu'il convenait, dans un premier temps, de délibérer sur la création du poste. Elle ajoute que des emplois correspondant aux grades concernés figurent déjà au tableau des effectifs et que la procédure engagée est conforme aux préconisations du Centre de gestion.

9a CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE 20H

CM précise qu'il s'agit du poste de Madame Corinne PICK.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer l'effectif de ce service et d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026, soit 20 heures, il sera chargé des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe, sur la base du 1^{er} échelon, Indice brut 371 Indice Majoré 369, à compter du 1^{er} juillet 2026 avant la reprise des services antérieurs effectués par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

9b. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE 30H

CM précise qu'il s'agit du poste de Madame Amandine WEISKIRCHER.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer l'effectif de ce service et d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2026, soit 30 heures, il sera chargé des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe, sur la base du 1^{er} échelon, Indice brut 371 Indice Majoré 369, à compter du 1^{er} septembre 2026 avant la reprise des services antérieurs effectués par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

10. ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT POUR FOURNITURES SCOLAIRES AUX ELEVES ENTRANT AU COLLEGE

Madame Céline FOSSE indique que la municipalité souhaite remettre aux élèves entrant en classe de sixième pour la rentrée de septembre 2026 un bon d'achat auprès de l'enseigne Bureau Vallée, en remplacement du dictionnaire traditionnellement offert aux collégiens.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les familles de la commune lors de l'entrée des enfants au collège ;

Considérant qu'il convient de soutenir les dépenses liées à l'acquisition des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

- d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de **35 €** pour l'acquisition de fournitures scolaires à chaque élève :
 - domicilié dans la commune ;
 - scolarisé en école primaire ;
 - entrant en classe de 6e à la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- de préciser que ce bon d'achat sera remis selon les modalités définies par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD – PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La Commune souhaite remettre en état et étendre le champ de vision du système de vidéoprotection dans le but de prévenir les actes de malveillance sur davantage de secteurs de la Commune.

L'installation des caméras supplémentaires permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. La vidéosurveillance apparaît aujourd'hui comme l'une des composantes essentielles de la politique de lutte contre l'insécurité.

La mise en œuvre du présent plan de développement localisé de la vidéosurveillance se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur et plus particulièrement la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996.

Le montant total de l'opération de remise en état et ajout des caméras complémentaires se chiffre à 18 453, 00 € HT.

Pour faire face à cette dépense, le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance propose des aides aux communes. Les taux de subvention accordées seront calculés au cas par cas, jusqu'à 50 % maximum du coût hors taxe de la base éligible, ce qui représenterait un soutien financier d'un montant maximum de 9 226,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- Sollicite l'aide du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'établissement du dossier

Céline Fosse précise qu'il s'agit de remettre en état l'existant et de faire l'ajout de 4 caméras qui se situeront comme suit :

- 1 en mairie
- 1 à la grotte
- 1 en haut de la rue de la Forêt

- 1 rue du Bosquet

JS précise qu'il en existe déjà une près de l'école du Chambourg. CF précise que cette caméra complémentaire sera orientée dans le sens opposé.

12. OPERATION « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » FIXATION DU TARIF

Céline FOSSE précise que l'opération Moselle Jeunesse n'est pas reconduite par le Département de la Moselle cette année, par conséquent la municipalité souhaite mettre en place un programme pour la jeunesse qui sera nommé « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » dans le même principe.

Le Conseil Municipal de la commune de Woustviller,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs proposés durant la période estivale,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations et structures participant à l'animation locale en faveur de la jeunesse,

Considérant la mise en place de l'opération communale intitulée

« Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » du 6 au 31 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

Article 1 :

D'approuver la création de l'opération communale « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » destinée aux jeunes de 9 à 14 ans de la commune durant la période estivale du 6 au 31 juillet 2026.

Article 2 :

De fixer un tarif symbolique de participation à hauteur de 5 € par jeune pour l'ensemble des activités afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux animations proposées dans le cadre du dispositif.

Le but est de faire bénéficier aux jeunes des activités proposées par les associations communales et intervenant extérieurs moyennant une participation de 5 € à régler en mairie avec la délivrance d'un ticket « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! ».

Les fonds seront encaissés sur la régie « 21501 ».

Article 3 :

De préciser que les activités pourront être organisées directement par la commune ou en partenariat avec les associations locales et intervenants participant à l'opération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document relatif à cette opération,
- à éditer 100 tickets « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » d'une valeur faciale de 5 €
- à encaisser les recettes correspondantes sur la régie 21501,
- et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

13. FIXATION DES TARIFS DE BILLETTERIE - SPECTACLES SALLE W

Jacques ENGLER, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal, de l'organisation des futurs spectacles qui se dérouleront salle W à Woustviller.

A ce titre, il est nécessaire de fixer les tarifs de billetterie pour enregistrer la vente des billets.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation des prochains spectacles qui se dérouleront à Woustviller

Considérant la volonté de la collectivité de proposer une offre culturelle accessible au plus grand nombre,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de billetterie pour cet événement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les tarifs de billetterie pour les prochains spectacles comme suit :

Vendredi 18 septembre 2026	Robin Leon	35 € gradins numérotés 30 € placement libre chaises
Samedi 17 octobre 2026	Michel LEEB	41 € gradins numérotés 37 € placement libre chaises
Vendredi 06 novembre 2026	For you Michaël Tour	30 € gradins numérotés 25 € placement libre chaises

Les billets ne seront ni remboursés, ni repris.

Article 2 :

De préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la commune intitulée « 21502 »

Article 3 :

D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après échange, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix des membres présents.

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF demande des précisions sur le montant des cachets des différents spectacles programmés.

Jacques Engler indique que les coûts actés sont les suivants :

- Robin Léon : 13 556 € au titre de la production et de la technique ;
- Michel Leeb : 18 620,75 € production et technique ;
- For You Mickaël : 6 500 € de cachet artistique, auxquels s'ajouteront les frais techniques, en cours d'évaluation par la société Ultra Son, qui doit se rendre au W afin d'établir une estimation. Ceux-ci sont provisoirement évalués entre 5 000 € et 6 000 €.

Il précise qu'aucun spectacle ne représente un coût supérieur à 20 000 €, hors frais annexes.

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES (CASC) – PROGRAMME 2021-2026 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE BELLEVUE

A la suite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable actuellement réalisés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences rue Bellevue, la commune de Woustviller souhaite engager un programme d'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Cette opération vise à profiter de l'ouverture de la voirie afin de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires, évitant ainsi de nouvelles interventions ultérieures sur le domaine public.

Le projet sera accompagné par une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel s'élève à 17 094,82 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences réalise actuellement des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rue Bellevue ;

Considérant que la commune souhaite profiter de cette intervention pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs de la rue Bellevue ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer les études, la préparation, le suivi et la coordination de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents,

Article 1er :

D'approuver la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs rue Bellevue.

Article 2 :

D'approuver le coût prévisionnel de cette mission fixé à 17 094,82 € HT.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant HT
Fonds de concours CASC (50 %)	8 547,41 €
Autofinancement communal	8 547,41 €
TOTAL	17 094,82 €

Article 4 :

De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences un fonds de concours d'un montant de 8 547,41 €.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Article 6 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

JCV souligne qu'il est noté dans la délibération que les travaux sont réalisés dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rue Bellevue. CM précise qu'il s'agit en effet de travaux qui seront réalisés à la suite des travaux renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rue Bellevue, la municipalité profite de l'ouverture de la voirie pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs.

14a. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES (CASC) – PROGRAMME 2021-2026 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE BELLEVUE

Idem pour cette délibération Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement sont réalisés à la suite des travaux d'assainissement effectués par la CASC.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a engagé un programme de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rue Bellevue. Afin d'optimiser les interventions sur le domaine public et de limiter les nuisances liées à la réalisation de plusieurs chantiers successifs, la municipalité **souhaite saisir cette opportunité pour réaliser à la suite l'enfouissement des réseaux secs de cette voie.**

Cette opération permettra de coordonner les travaux, d'optimiser les coûts d'intervention et de préserver durablement les aménagements de voirie qui seront réalisés à l'issue des travaux sur les réseaux humides.

Le projet comprend notamment :

- la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et au suivi de l'opération ;
- l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ;
- les travaux de génie civil associés ;
- les raccordements nécessaires aux réseaux enfouis ;
- la dépose des équipements aériens concernés.

Le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 17 094,82 € HT ;
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs : 284 913,62 € HT ;

Soit un montant total de 302 008,44 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences réalise actuellement des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable rue Bellevue ;

Considérant que la commune souhaite profiter de cette intervention pour procéder simultanément à l'enfouissement des réseaux secs afin d'optimiser les travaux réalisés sur le domaine public et de limiter les nuisances pour les riverains ;

Considérant que cette opération permettra l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que la suppression des réseaux aériens existants ;

Considérant qu'une participation financière spécifique d'Enedis est susceptible d'être attribuée à la commune à hauteur de 25 000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix des membres présents

Article 1er :

D'approuver le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Bellevue.

Article 2 :

D'approuver le coût prévisionnel des travaux fixé à 284 913,62 € HT.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant HT
Participation prévisionnelle Enedis	25 000,00 €
Fonds de concours CASC (50 % du reste à charge)	129 956,81 €
Autofinancement communal	129 956,81 €
TOTAL	284 913,62 €

Article 4 :

De solliciter auprès d'Enedis une participation financière estimée à 25 000 €.

Article 5 :

De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences un fonds de concours d'un montant de 129 956,81 €.

Article 6 :

De préciser que le montant de la participation d'Enedis est prévisionnel et que le plan de financement pourra être ajusté en fonction du montant définitivement attribué.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Article 8 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

15. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 21501

Le Conseil Municipal de la Commune de Woustviller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 1998 portant création de la régie de recettes communale ;

Considérant qu'il convient de permettre l'encaissement des participations financières des familles dans le cadre des activités jeunesse organisées par la commune durant les vacances scolaires ;

Considérant que la commune est amenée à organiser ou soutenir diverses manifestations et opérations à caractère solidaire, humanitaire ou caritatif nécessitant la collecte et l'encaissement de fonds destinés à leurs bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents

ARTICLE 1

La régie de recettes communale instituée auprès de la Commune de Woustviller est maintenue.

ARTICLE 2

Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes correspondantes aux prestations et services définis à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

1° Les droits de photocopies et de télécopies ;

2° Les remboursements liés à la casse de vaisselle et de matériel lors des locations de salles communales ;

3° Les locations de petits matériels communaux, notamment les percolateurs et machines à café ;

4° Les participations financières des usagers aux activités « Cap sur l'été avec les jeunes de Woustviller ! » organisées par la commune durant les vacances scolaires.

5° Les recettes issues des manifestations, actions de solidarité, opérations caritatives et collectes organisées ou soutenues par la commune, notamment dans le cadre du Parcours du Cœur, des Brioches de l'Amitié, ainsi que de toute autre action à caractère social, humanitaire ou de bienfaisance.

Les sommes ainsi encaissées sont intégralement reversées aux organismes, associations ou œuvres bénéficiaires concernés, conformément aux objectifs de chaque opération.

ARTICLE 4

Les recettes seront encaissées selon les modes de règlement autorisés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à modifier en conséquence l'acte constitutif de la régie de recettes.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public assignataire et le Régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, approuve la modification de la régie de recettes existante à l'unanimité des voix des membres présents.

16. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2026

Avant l'examen de ce point, Monsieur Hervé TEUTSCH, conseiller municipal, intéressé à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Il est invité à quitter la salle durant le débat et le délibéré.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Vu la délibération n°2026/039 du 31 mars 2026 fixant les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations communales ;

Considérant que cette délibération prévoit l'attribution d'une subvention forfaitaire de 250 € par association ainsi qu'une aide complémentaire de 20 € par enfant de moins de 18 ans domicilié dans la commune et licencié au sein de l'association ;

Considérant que les nouvelles dispositions sont applicables à compter de l'exercice 2026 et que les associations ayant déjà bénéficié d'un versement forfaitaire de 122 € au titre de l'exercice 2026 doivent percevoir un complément correspondant à la revalorisation décidée ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	MONTANT
TWIRLING	16/03/2026	550,00 €
LES BOULISTES	10/03/2026	250,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	17/03/2026	250,00 €
LES ARBORICULTEURS	27/02/2026	250,00 €
LES SCULPTEURS SUR BOIS	20/03/2026	250,00 €
LES JOYEUX COMPAGNONS	04/03/2026	250,00 €
DETENTE ET LOISIRS	COMPLEMENT	128,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	COMPLEMENT	128,00 €
WOUSTVILLER MULTICOLLECTION	COMPLEMENT	128,00 €
RENCONTRE GYMNASTE SENIORS	COMPLEMENT	128,00 €
TOTAL		2 312,00 €

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65741.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE WOUSTVILLER – EXERCICE 2026

Avant l'examen de ce point, Madame Laura BAUER, conseillère municipale, intéressée à cette affaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peut prendre part ni aux débats ni au vote. Il est invité à quitter la salle durant le débat et le délibéré.

Le quorum est vérifié hors sa présence.

Monsieur Jacques Engler, adjoint au maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Woustviller contribue au maintien des liens de solidarité entre les membres du centre d'incendie et de secours ainsi qu'à l'animation de diverses manifestations au bénéfice de la population.

Afin de soutenir les activités de l'association et de participer aux dépenses qu'elle supporte dans le cadre de l'occupation des locaux mis à sa disposition, il est proposé d'attribuer une aide financière composée :

- d'une participation de **1 300 €** destinée à couvrir les frais annuels d'assurance des sapeurs-pompiers ;
- d'une subvention forfaitaire complémentaire de fonctionnement de **500 €** destinée à soutenir les actions menées par l'Amicale.

Le montant total de l'aide proposée s'élève ainsi à **1 800 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des voix des membres pouvant prendre part au vote

Article 1 :

D'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Woustviller une subvention d'un montant total de **1 800 €**

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65741.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCF fait une remarque concernant la prise en charge de l'assurance elle indique que l'assurance dommage aux biens est prise en charge par le SDIS. SPG répond que la demande de participation concerne l'assurance des sapeurs-pompiers ainsi qu'une participation dommage aux biens. CM précise qu'il n'y a pas d'excès là-dessus cela couvre à l'euro près la cotisation.

Divers et communication :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite d'eau importante est récemment survenue rue des Vergers. Il rappelle que le remplacement de cette conduite d'eau était initialement envisagé à une échéance ultérieure, mais que les difficultés rencontrées rendent nécessaire une intervention dès le début du mois de septembre. Il précise que ces travaux occasionneront inévitablement quelques désagréments pour les riverains.
En conséquence, les travaux prévus rue de l'École ne pourront être engagés qu'à l'issue de cette opération. Monsieur le Maire ajoute que, si les conditions le permettent, l'enfouissement des réseaux secs sera également réalisé à cette occasion.

Mme Jeanne Schwartz demande si les réseaux secs seraient enfouis dans la même tranchée que celle destinée au remplacement de la conduite d'eau, et non dans les trottoirs. Monsieur le Maire répond que, dans l'hypothèse où les réseaux secs seraient traités simultanément, une réfection complète de la voirie serait alors réalisée.

- Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que, dans le cadre de la procédure judiciaire opposant Mme BG à la commune, cette dernière s'est désistée de son action. Il indique que cette affaire est désormais définitivement close et se félicite de cette issue, qui permettra à la municipalité de consacrer ses efforts à d'autres dossiers.

Tous les points ayant été épuisés, Monsieur le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 H 18.

Les délibérations ont été régulièrement présentées et mises aux voix en séance. La présence des conseillers municipaux est attestée par la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 06 juillet 2026
à l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA



Monsieur le Maire,
Christophe MULLER

